

**1<sup>er</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Les Amis de Saint Pirmin – d'Pörmesfrönn asbl »**

**Entre les soussigné/es**

L'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture,  
désigné ci-après par « l'État »

et

l'association sans but lucratif « **Les Amis de Saint Pirmin – d'Pörmesfrönn asbl** », représentée par sa  
présidente, désignée ci-après « l'association »

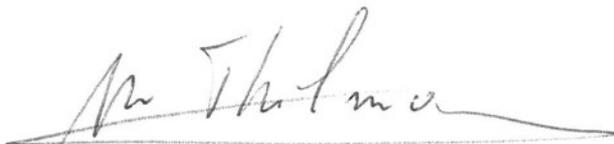
il a été convenu ce qui suit :

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 12 juillet 2023 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 6, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 16.000 euros à partir de l'exercice 2024, dans la limite des moyens budgétaires disponibles et autorisés par la Chambre des Députés. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **16 JUIL. 2024**

Pour l'association

  
Marianne Thilmany  
Présidente

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg,

  
Eric Thill  
Ministre de la Culture

